



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Publié le 21 septembre 2026

PREMIÈRE SECTION

Requête n° 8639/26
Heike LALOO et Stanny BRAEM
contre la Belgique
introduite le 24 février 2026
communiquée le 31 août 2026

OBJET DE L'AFFAIRE

La requête concerne la durée de la procédure pénale menée contre les requérants qui débuta le 9 septembre 2015 et se termina avec l'arrêt de la Cour de cassation du 28 octobre 2025. La partie de la procédure devant cette juridiction dura du 3 décembre 2020 au 28 octobre 2025, soit environ quatre ans et dix mois.

Invoquant les articles 6 et 13 de la Convention les requérants se plaignent de la durée, selon eux, excessive de la procédure devant la Cour de cassation et de l'absence d'une voie de recours interne effective pour la dénoncer.

QUESTIONS AUX PARTIES

1. La durée de la procédure mise en cause par les requérants en l'espèce, en particulier devant le Cour de cassation, était-elle compatible avec la condition d'un jugement rendu dans un « délai raisonnable », au sens de l'article 6 § 1 de la Convention (comparer avec *Panju c. Belgique*, n° 18393/09, §§ 56-65, 28 octobre 2014, *J.R. c. Belgique*, n° 56367/09, §§ 71-89, 24 janvier 2017, *Brus c. Belgique*, n° 18779/15, §§ 40-47,

14 septembre 2021, et *Vegotex International S.A. c. Belgique* [GC], n° 49812/09, §§ 150-158, 3 novembre 2022) ?

2. Les requérants avaient-il à leur disposition, comme l'exige l'article 13 de la Convention, un recours interne effectif leur permettant de faire valoir le grief tiré de la méconnaissance du « délai raisonnable » garanti par l'article 6 § 1 ? Notamment, disposaient-ils d'un recours préventif et/ou indemnitaire effectif tant en théorie qu'en pratique (voir, pour le résumé des principes et de la jurisprudence pertinents, *Van den Kerkhof c. Belgique*, n° 13630/19, §§ 59-63 et 67-70, 5 septembre 2023) pour dénoncer la durée, selon eux excessive, de la procédure devant la Cour de cassation (comparer avec *J.R. c. Belgique*, précité, §§ 70-89, *Hiernaux c. Belgique*, n° 28022/15, §§ 44-63, 24 janvier 2017, et *Panju c. Belgique* (n° 2), n° 49072/21, §§ 58-79, 23 mai 2023) ?